

INFORMATIONS RELATIVES AU MAGAZINE Forbes France n°10 2020

La société KEPLERK BLOCKCHAIN exerce l'activité d'achat, vente contre monnaie ayant cours légal et de conservation d'actifs numériques sur sa plateforme en ligne, conformément aux dispositions du X de l'article 86 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 faisant bénéficier les personnes ayant exercé leur activité antérieurement à la publication des textes d'application d'un délai de 12 mois pour s'enregistrer auprès de l'AMF, cette disposition s'appliquant pour les services sur actifs numérique suivants :

- Conservation pour le compte de tiers d'actifs numériques ou d'accès à des actifs numériques,
- et le service d'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal.

Le magazine Forbes France n°10 2020, a indiqué par erreur que la société KEPLERK BLOCKCHAIN SAS bénéficiait d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») pour l'achat-vente de bitcoin.

La société KEPLERK BLOCKCHAIN SAS n'est pas à l'origine de cette communication et a informé l'éditeur du site Forbes France du caractère inexacte de sa mention.

Suite à la demande de la société KEPLERK BLOCKCHAIN SAS, l'article a été corrigé, la référence à l'agrément AMF ayant été supprimée de l'article « Ces Français Qui Ont Fait Fortune Dans Les Cryptomonnaies » disponible à l'URL suivante : <https://www.forbes.fr/finance/ces-francais-qui-ont-fait-fortune-dans-les-cryptomonnaies/>

Rappel : Keplerk informe les consommateurs des risques associés à l'achat et à la vente de crypto-actifs, parmi lesquels le bitcoin, dont le cours peut varier à la hausse et à la baisse très rapidement. Vous devez agir avec prudence et vigilance en limitant vos achats de crypto-actifs au montant financier dont vous pouvez supporter la perte sans vous mettre financièrement en péril.

Contacts presse – Tilder

Charlotte EUZEN – c.euzen@tilder.com

Jean-Xavier ARNAUD – jx.arnaud@tilder.com

01 44 14 99 99